



Communiqué de presse

Paris, le 30 mars 2020

L'ACPR appelle les établissements de crédit sous sa supervision directe et les sociétés de financement à s'abstenir de distribuer un dividende

Dans le cadre de la pandémie de COVID 19, les établissements de crédit relevant de la supervision directe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et les sociétés de financement doivent continuer à remplir leur rôle de financement des ménages et des entreprises.

À cette fin, il est donc essentiel que ces établissements de crédit et les sociétés de financement conservent des fonds propres pour maintenir leur capacité à soutenir l'économie dans un contexte d'incertitude accrue causée par cette pandémie.

Dans cette perspective, la préservation des ressources en capital pour pouvoir soutenir l'économie réelle et/ou absorber les pertes devrait être prioritaire à l'heure actuelle sur les distributions de dividendes¹ et les rachats d'actions. Par conséquent, l'ACPR estime qu'il convient que les établissements de crédit susmentionnés et les sociétés de financement s'abstiennent de distribuer des dividendes et d'effectuer des rachats d'actions destinés à rémunérer les actionnaires pendant la période de choc économique lié à la pandémie.

L'ACPR invite donc les établissements de crédit relevant de sa supervision directe et les sociétés de financement, à veiller, au moins jusqu'au 1^{er} octobre 2020 :

- à ce qu'aucun dividende ne soit versé et qu'aucun engagement irrévocable de verser des dividendes ne soit pris pour les exercices 2019 et 2020
- à ce qu'aucun rachat d'actions destiné à rémunérer les actionnaires n'ait lieu

Les établissements de crédit et les sociétés de financement qui ne seraient pas en mesure de surseoir au paiement de dividendes parce ce qu'ils se considèrent légalement tenus de le faire devraient immédiatement en expliquer les raisons à l'ACPR.

L'ACPR évaluera plus avant la situation économique et examinera si une nouvelle suspension des dividendes est souhaitable après le 1^{er} octobre 2020.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr>

Contact de Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr

¹ Compte tenu de la diversité des statuts des sociétés : le terme « dividende » employé dans ce texte se rapporte à tout type de paiement en espèce qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.